



BREXIT

Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni



LE ROYAUME-UNI A QUITTÉ L'UNION EUROPÉENNE (UE)
DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021



2 CONSÉQUENCES pour tout échange de marchandises entre le Royaume-Uni et l'UE :

1- Une déclaration en douane est obligatoire à l'importation et à l'exportation

2- Des droits de douane s'appliquent sur certains produits au titre du tarif extérieur commun de l'UE et du Royaume-Uni (hors accord)

2 cas de figure



Votre produit est déjà
exonéré de droits de
douane au titre du tarif
extérieur commun de l'UE
ou du Royaume-Uni

Pour connaître les droits de
douane applicables à votre
produit, rendez-vous sur
[access2markets](https://access2markets.eu)

Votre produit est soumis à
droits de douane au titre du
tarif extérieur commun de
l'UE ou du Royaume-Uni

Vous n'avez pas besoin de recourir
à l'accord pour bénéficier d'une
exonération de droits de douane



L'utilisation de l'accord vous permet de bénéficier
d'une exonération totale de droits de douane
sous conditions :

- 1 Votre produit doit **respecter** les règles d'origine
préférentielle prévues par l'accord
- 2 Vous devez **solliciter** l'exonération des droits de
douane sur la déclaration en douane
- 3 Vous devez **justifier** que votre produit respecte le
point ① en optant pour :

- soit l'attestation d'origine.
*NB : pour les exportateurs UE, pour les envois d'une
valeur excédant 6000 euros, l'attestation d'origine
doit comporter un numéro REX. Pour obtenir un
numéro REX, cliquez [ICI](#)*

- soit la connaissance de l'importateur

